

## « Jeu Le Quotidien – Run Santé »

En partenariat avec Les Thermes de Cilaos et le Département - 18 formules énergie à gagner

Règlement complet jeu gratuit sans obligation d'achat\*

Du 20/05 au 22/05/2022

### Article 1 : Société organisatrice

Le Quotidien, dont le siège social est situé Z.I. du Chaudron 97490 Sainte-Clotilde, organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé

« Jeu Le Quotidien – Run Santé » (Ci-après « Le jeu »).

### Article 2 : Supports du jeu

Le Jeu se déroulera du 20/05 au 22/05/2022 **avant 17h** sur le stand Le Quotidien et le Département de La Réunion au salon Run Santé 2022 à la Nordev.

### Article 3 : Conditions de participation

Le jeu est ouvert à toute personne physique résidant à La Réunion, à l'exclusion des membres du personnel de la société organisatrice, ainsi que toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du jeu.

Le bulletin de jeu est DISPONIBLE directement sur le salon.

### Article 4 : Dotations

#### 4.1 : Définition des dotations et détermination des gagnants

Jeu avec tirage au sort. Lots à gagner : **18 formules énergie aux Thermes de Cilaos d'une valeur de 60€ l'unité**

Tirage au sort tous les jours lors du salon Run Santé sur le Stand du Département : 3 formules à gagner le matin et 3 formules à gagner l'après-midi durant les 3 jours de salon – Soit 18 formules au total.

Les gagnants seront prévenus par téléphone si absents lors du tirage et devront profiter de leur lot **avant le 31/12/2022**.

Si le gagnant est mineur, il devra être représenté par un majeur ou un tuteur légal.

#### 4.2 : Précisions sur la dotation

La dotation est non modifiable, non échangeable et non remboursable.

La valeur de la dotation est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

La présente dotation ne peut faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelle que raison que ce soit.

La société organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, à la dotation, une dotation d'une valeur unitaire commerciale équivalente et de caractéristiques proches.

### Article 5 : Modalités et détermination du gagnant

Pour participer au jeu, il suffit à la personne intéressée de compléter le bulletin de jeu.

Le jeu est limité à une participation par foyer (même nom, même adresse postale, le nom correspondant à l'adresse postale constituant un foyer).

Le gagnant fait élection de domicile à l'adresse qu'il aura indiquée et confirmée.

## Article 6 : Règlement

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du jeu.

Le règlement sera également disponible au siège du Quotidien.

## Article 7 : Remboursement des frais de participation

La participation au jeu étant libre et gratuite, aucun remboursement de frais ne pourra être demandé par les participants.

## Article 8 : Limite de responsabilité

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable de problèmes inhérents au mauvais acheminement du courrier ou de tout autre problème qui ne lui serait pas imputable et qui interviendrait pendant la durée du jeu.

Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitablees ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni son adresse, ni son numéro de téléphone, il n'appartient pas à la société organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne recevra ni sa dotation ni aucun dédommagement ou indemnité.

Le gagnant sera contacté par courriel et/ou par téléphone. Il devra profiter de sa dotation **avant le 31/12/2022**. Dans le cas où le gagnant ne se serait pas présenté dans ce délai à compter de l'envoi du mail notifiant le gain envoyé dans un délai d'une semaine suivant le tirage au sort, il sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation.

Dans le cas où la société organisatrice ne parviendrait pas à joindre le gagnant, ni par email ni par téléphone (conformément aux coordonnées indiquées dans le formulaire d'inscription) après 2 tentatives (en laissant des messages sur la boîte email et/ou sur le répondeur téléphonique du gagnant), le gagnant n'ayant pas réclamé son gain dans un délai d'un mois suivant la date de l'email ou du message téléphonique lui notifiant son gain, sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation. La dotation ne sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. Elle demeurera la propriété de la Société Organisatrice.

La dotation ne sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. Elle demeurera la propriété de la société organisatrice.

En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la société organisatrice et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la société organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

## Article 9 : Correspondances

Aucune correspondance ou demande de remboursement non conforme (incomplète, illisible, erronée, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé, renvoyée hors délai ou parvenue par courrier électronique) ne sera prise en compte.

## Article 10 : Disqualification

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge, leur adresse et leur numéro de téléphone dans le cadre du jeu. Toute participation non conforme au présent règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées sera considérée comme nulle.

## Article 11 : Force majeure

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

#### **Article 12 : Exonération de responsabilité**

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout défaut ou dysfonctionnement de la dotation qui relève de la seule responsabilité du donateur.

La société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir au gagnant pendant l'utilisation et/ou la jouissance de la dotation.

#### **Article 13 : Autorisation d'utilisation des noms, adresse et images du gagnant**

Sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation expresse du participant majeur ou du représentant légal du participant mineur, la société organisatrice pourra utiliser à titre publicitaire, le nom, adresse, et photographie du gagnant, sans que cela leur confère un droit à rémunération, ou un avantage quelconque autre que la remise de sa dotation.

#### **Article 14 : Droits de propriété intellectuelle et droits d'auteur**

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit d'auteur reproduit dans le cadre de ce jeu est strictement interdite, sauf autorisation expresse et préalable de la société organisatrice.

#### **Article 15 : Droit applicable et litiges**

Le jeu est soumis au droit français.

Tout litige concernant l'interprétation du règlement et/ou les cas non prévus par le présent règlement feront l'objet d'un règlement amiable. A défaut, il sera soumis aux juridictions du ressort de la Cour d'appel de Saint-Denis.

#### **Article 16 : Protection des données personnelles**

Les données personnelles transmises par les participants font l'objet d'un traitement informatique pour les besoins de la gestion du jeu et sont destinées à la SAS Le Quotidien. Conformément à la loi dite "informatique et libertés" du 6 janvier 1978, telle que modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant en écrivant à la SAS Le Quotidien.

BULLETIN DE JEU

PLUS D'INFOS SUR : [WWW.RUNSANTE.RE](http://WWW.RUNSANTE.RE)

# Run'Santé 2022

LE 1<sup>ER</sup> SALON DE LA SANTÉ ET DU BIEN-ÊTRE POUR TOUS !

## GRAND JEU



### 18 FORMULES *énergie\** À GAGNER !

- Bain hydromassant aux sels de bains
- Douche au jet
- Massage de 15 mn
- Vario trainer (Réflexologie Plantaire mécanique)



Le Quotidien



Les Thermes de Cilaos

## RENDEZ VOUS

20-21-22 MAI AU PARC DES EXPOSITIONS - NORDEV - HALL A  
BULLETIN À DÉPOSER AU SALON RUN SANTÉ SUR LE STAND DU DÉPARTEMENT

Nom : .....

Prénom : .....

Tél. : .....

Mail : .....

: J'accepte de recevoir des offres du Quotidien / Thermes de Cilaos

Jeu gratuit sans obligation d'achat - Règlement disponible sur simple demande au siège Le Quotidien

Ne pas jeter sur la voie publique